

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Préambule**

Ce règlement intérieur a été élaboré par l'équipe éducative de l'école Saint Martin d'Ecommoy afin :

- d'informer sur les aspects pratiques de la vie de l'établissement,
- de fournir un cadre pour la vie scolaire de l'élève,
- de préciser les modalités d'application des obligations et des droits de l'élève à l'école et des parents dans leurs relations à l'établissement.

Il constitue un élément de formation. Il lie les membres de la collectivité qui le signent et s'engagent ainsi à le respecter. Il est susceptible d'adaptation par le chef d'établissement en conseil d'établissement, à la demande des parties prenantes.

Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions.

### **Modalités d'inscription**

L'école SAINT MARTIN est un établissement privé catholique, sous contrat d'association avec l'État et ouvert à tous.

Les inscriptions se font après entretien avec le Chef d'Établissement.

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement. Elle s'engage à respecter son caractère propre et les journées pédagogiques éventuelles.

La liberté de conscience est pleinement respectée.

### **Règles de vie de l'établissement**

➤ Modalités d'accueil :

**8h35 à 11h50 et 13h10 à 16h30, jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Un(e) enseignant(e) ouvre le portail. Il est fermé à clé à partir de 8h50, de 13h25 et pendant le temps de classe pour des raisons de sécurité.

Tous les enfants sont accueillis dans leur classe. Les parents ne rentrent pas dans les classes et libèrent le hall rapidement. (cf. affichage classe maternelle).

Pour la reprise de l'après-midi, le retour des élèves s'effectue à nouveau par le portail principal **10 minutes avant la classe qui reprend à 13h20.**

Ne laissez pas vos enfants seuls, sans un adulte, sur la cour.

**La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à partir de la présence physique contrôlée de l'élève.**

Tout enfant qui est présent sur la cour après 16h45 en compagnie de ses parents n'est plus sous la responsabilité de l'école.

Merci de respecter les heures d'entrée et de sortie pour ne pas perturber le travail des enfants et des enseignant(e)s et pour que l'enfant lui-même ne soit pas gêné par des consignes qu'il n'aura pas entendues.

Tout retard sera noté par l'enseignant(e) dans le cahier de liaison et visé par les parents.

Après 3 incidents, l'enseignant(e) interpellera la direction qui convoquera les parents.

➤ Pause méridienne / Sortie :

Les élèves non demi-pensionnaires sortent de l'établissement par le portail principal :

- soit tout seul sur autorisation signée des parents (régulièrement ou occasionnellement),
- soit en étant confié à un adulte autorisé.

➤ Absences :

Des dispositions ont été élaborées par le Ministère de l'Éducation Nationale dans le but de protéger les enfants, (notamment dans le cadre des fugues et disparitions d'enfants).

TOUTE ABSENCE DOIT DONC ÊTRE JUSTIFIÉE au plus tôt et avant 8h30 :

- par mail : [ec.ecommoy.stmartin@ddec72.org](mailto:ec.ecommoy.stmartin@ddec72.org)
- par téléphone en laissant un message sur le répondeur : 02 43 42 39 54 et par écrit au retour de l'enfant car chaque enseignant(e) doit obligatoirement posséder les justificatifs écrits des absences.

Les absences non justifiées sont signalées à l'inspection académique.

Les absences pour convenances personnelles en dehors des vacances scolaires ne sont pas cautionnées.

## Discipline

### 1-Dispositions générales

La politesse, la courtoisie et le respect d'autrui sont le socle de toute vie en collectivité.

- Les enseignant(e)s s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- Tout élève doit se montrer respectueux envers toute l'équipe éducative (enseignant(e)s, asem, bénévoles) ainsi qu'envers ses camarades.
- L'utilisation des mots : « BONJOUR, S'IL VOUS PLAÎT, MERCI, PARDON... » est la base de toute vie en collectivité. Les enfants doivent être incités à les utiliser par les familles et l'équipe éducative.
- L'élève doit respecter la diversité des origines, croyances et opinions.
- Pour tout conflit entre les enfants dans l'enceinte de l'école, vous devez vous adresser à la personne responsable qui gèrera et réglera le différend.
- Tout élève sera attentif au vocabulaire employé au sein de l'établissement..
- Il n'est pas admis de comportements dangereux pour soi et pour les autres (tous types de violences verbales, physiques et/ou morales).
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux et sans rapport avec la vie scolaire.
- L'élève doit suivre les règles ci-dessus à l'intérieur, comme aux abords de l'établissement ainsi qu'en sortie scolaire.

### 2- Tenue

- Veillez à ce que votre enfant ait une tenue propice aux apprentissages et aux jeux de cour : des tenues sont plus adaptées à l'école, d'autres aux loisirs et aux vacances.
- Il est nécessaire qu'un vêtement de pluie reste en permanence à l'école.
- La longueur des jupes doit être au genou.
- Les tops à bretelles sont interdits.
- Le bermuda est autorisé et les casquettes ne doivent être portées que sur la cour par temps ensoleillé.
- Les claquettes, les tongs sont interdits.

### 3- Sanctions

*« La sanction ne saurait être une fin en soi ou un moyen de se débarrasser d'un problème. Elle s'inscrit au contraire dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir la personne. » E.de Labarre (ancien Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique).*

Tout élève qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions. Elles sont de la compétence des responsables de la surveillance, des enseignants ou de la direction suivant la gravité des faits.

## A l'école Maternelle

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

## A l'école élémentaire

Les sanctions possibles sont :

- un travail supplémentaire ou une tâche à réaliser à l'école.

### **Exemples de tâches supplémentaires :**

Dans la cour : ramasser les feuilles, les papiers...

Dans la classe : ramasser les papiers, nettoyer le tableau.....

Ces listes ne sont pas exhaustives, mais indicatrices du genre de punitions possibles.

- un travail supplémentaire à la maison ;
- une interdiction de participer à certaines activités (notamment les sorties scolaires) ;
- un avertissement écrit communiqué à la famille ;
- une mesure de retenue ;

En cas de retenue, un courrier est adressé aux familles. Les retenues ont lieu le soir et/ou le mercredi matin.

Les absences aux retenues ne sont pas tolérées et les dates de retenue sont fixées exclusivement par l'école et ne seront pas remises en cause par les responsables légaux.

## **Respect des locaux et du matériel**

- Les livres de bibliothèque (municipale ou de l'école) et autres livres doivent faire l'objet de soins attentifs. Tout livre perdu ou abîmé devra être remboursé ou remplacé.
- Ne sont autorisées sur la cour que les billes.
- Veuillez marquer tous les vêtements et autres affaires scolaires (vêtements, chaussures, chaussons, serviettes de table, affaires de sport et de piscine, sacs...).

Chaque fin de période, les vêtements trouvés non marqués seront exposés. Les parents seront priés de venir chercher les vêtements égarés de leur enfant.

Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance à chaque fin de période.

- Ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement les animaux familiers, les jouets et objets personnels, les chewing-gums, sucreries et bonbons (sauf pour les anniversaires) ainsi que pendant les activités à l'extérieur de l'école (sport, piscine, sortie).

## **Santé**

- L'école n'est pas autorisée à distribuer des médicaments (*sauf pour les PAI en lien avec le médecin scolaire*) mais prodigue les premiers soins en cas de petites blessures ou appelle les secours
- En cas de maladie, il est préférable que l'enfant ne vienne pas à l'école.
- Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants. En cas d'invasion, prévenir l'enseignante et traiter les cheveux, les oreillers, les bonnets...

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'école et je m'engage à soutenir son application

Date :

Signature des parents :